REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Publié le

ID: 007-250702156-20220208-DCS2022020814-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le mardi 8 février 2022 à 18h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme Bernard en date du mardi 1er février 2022.

Présent(e)s: Mesdames et Messieurs BERNARD Jérôme, BOUCHARDON Mickaël, BOURJAT Laëtitia, BSERENI Stella, CAVROY Antoine, CHAUMONT Jean-Luc, CHIARUCCI Fabiano, ESSAYAR Khalid, FOUTRY Jean-Marie, LAMBERT Jean-Michel, LEBRAT Jérôme, LEFEBVRE Jean-Pierre, MAUDUIT Jean-Yvon, MOULIN Gilbert, NAJI Driss, PETITJEAN Gilbert, RAMERINI Danielle, RENAUD Christelle, SANCHEZ Josiane, SENECLAUZE Bruno

Absent(e)s: M. BARRY Francis, M. FERLAY Aurélien

Excusé(e)s: Mesdames et Messieurs BERGEREON Solange, BRUN Claude, CARRIER Martine, CHAPEL Clément, DAVID Sylvette, DELAPLACETTE Philippe, DOS SANTOS Antoine, GAUTHIER Patrick, GRIFFE Gérard, LARUE Fabrice, MAISONNAT Pierre, MAZET Grégory, ORENES LERMA José, ROBERTON Gérard, RUILLIERE Yves, TOURVIEILHE Max, VILLARD Benoit

Pouvoirs:

- M. BRUN Claude donne procuration à Me BSERENI Stella
- Me. CARRIER Martine donne procuration à M. BOUCHARDON Mickaël
- M. MAISONNAT Pierre donne procuration à M. BERNARD Jérôme
- M. ROBERTON Gérard donne procuration à M. SENECLAUZE Bruno
- M. TOURVIEILHE Max donne procuration à Me BOURJAT Laëtitia

Assistaient en tant qu'invités : Mesdames et Messieurs Cyrille REBOULET (Trésorier public du Cheylard), Aïda BOYER, Athénée ROUBIN, Mariannick MACALUSO, Anthony BARRAULT, Odile DOUZET, Victoria BRIELLE Lesly ASSIUS, Laëtitia SPERANDINI

Nombre de membres en exercice : 39 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 35

> o Pour: 35 o Contre: 0 o Abstention: 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

PARTICIPATION DU SYNDICAT MIXTE A LA COTISATION ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Les agents de l'EPIC Numérian bénéficient depuis la création d'un avantage à la participation de la complémentaire santé (APICIL). Ce qui pose des disparités d'avantage sociaux entre les agents de l'EPIC et du Syndicat Mixte Numérian. Les orientations RH tendent à les gommer dans le respect des règles du droit du travail respectifs. Une mesure d'équité sociale en la généralisation de l'accès à la prise en charge de la complémentaire santé sociale est une première étape. Il est proposé que le Syndicat participe à hauteur de 50% de la cotisation annuel de l'agent de la complémentaire santé, soit la somme de 37,365€ X 12 mois pour un agent seul et de 58,105€ X 12 mois pour un agent avec un enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n°2011 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire santé de leurs agents.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Publié le

ID: 007-250702156-20220208-DCS2022020814-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Après l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « santé » des agents de la collectivité Considérant l'importance d'harmoniser les avantages sociaux pour l'ensemble des agents de Numérian.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité de consulter le Comité du Centre de Gestion de l'Ardèche. Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 8 février 2022

Le Président,

SM NUMÉRIAN

21 Rhone Vallee Sud

07250 Le Pouzin

Tél. 04 75 30 13 13

Siret 250 702 156 00051 - APE 6311Z

Jérôme BERNARD